



*Procès-Verbal de la
Réunion du Conseil Municipal
Lundi 19 Décembre 2022
Séance n° 2022-10*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2022

Présents : (11) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mme Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal délégué), Patrick MAILLOT, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absents Excusés : (03) Mme Stéphanie BARBASTE, MM. Serge REMY (Procuration à Gérard Perrin), Sébastien ROI-SANS-SAC.

Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT Nathalie.

M. Jean-Paul ROULLIN est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 28 novembre 2022 a été adressé par mail à tous les conseillers le 1^{er} décembre 2022. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Monsieur Bernard Vachon mentionne une erreur sur la délibération n° 7 « Semdas ⇒ Avenant au Contrat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée », « votes : 15 Pour 15 Contre 15 Abstentions » au lieu de « 15 Pour 00 Contre 00 Abstention » ; il est indiqué que la délibération sera rectifiée et retransmise au contrôle de légalité. En conséquence, le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Société Publique Locale Départementale ⇒ Approbation du Projet de Statuts & Prise de Participation -Rectificatif-
2. Société Publique Locale Départementale ⇒ Désignation d'un Représentant au sein de l'Assemblée Générale & d'un Délégué au sein de l'Assemblée Spéciale -Rectificatif-
3. Syndicat Départemental de la Voirie ⇒ Assistance Technique Générale 2023/2026
4. SYndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru -Symba- ⇒ Autorisation Unique de Prélèvement
5. Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 ⇒ Demande de Subvention pour la Construction de la Halle Marchande
6. Construction de l'Extension de la Maison de Santé ⇒ Consultation Maîtrise d'œuvre
7. Syndicat Départemental d'Electrification & d'Equipeement Rural ⇒ Modernisation des 28 horloges de la Commune

8. Titres déjeuners ⇒ Evolution de la Valeur Faciale
9. Budget Principal Commune ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 3/2022 Ajustements de Crédits Investissements
10. Eglise ⇒ Programmation des tranches de Travaux
11. Informations & Questions Diverses



Délibération n° 20221219-01 ⇒ Société Publique Locale Départementale ⇒ Approbation du Projet de Statuts & Prise de Participation -Rectificatif-

Annule & Remplace la Délibération n° 20221128-04 en date du 28.11.2022

1. Contexte de création de la Société Publique Locale -Spl- Départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département propose de créer une Société Publique Locale -SPL- en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge -Semdas-. Cette nouvelle structure permettra aux Collectivités et groupements de Collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines qui sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la Société Publique Locale aura pour vocation d'accompagner les Collectivités et groupements de Collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc...).

La Semdas sera maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'Article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -Cgct- issue de la Loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales permet la création des Spl dont le capital est détenu à 100 % par les Collectivités ou groupements de Collectivités territoriales.

Les Sociétés Publiques Locales doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des Collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La Société Publique Locale permet ainsi :

- ✚ De garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale ;
- ✚ De bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance ;
- ✚ D'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la Société Publique Locale est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la Société Publique Locale, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la Société Publique Locale au 1^{er} janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- ◇ Le Département de la Charente-Maritime ⇒ 224 000 € ;
- ◇ Les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, de Saintes, et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune ;
- ◇ Les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Val de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune ;

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les Communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la Société Publique Locale et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la Semdas, la gouvernance de la Société Publique Locale sera organisée autour :

- D'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire ;
- D'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres ;
- De l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration ;

- D'un(e) Président(e) ;
- D'un(e) Directeur(rice) Général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'Article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration sera composé de :

- ◇ 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime ;
- ◇ 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération ;
- ◇ 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux Communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la Société Publique Locale, soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains et techniques pouvant être partagés entre la Société Publique Locale -Spl- et la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge -Semdas-, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Vu les Articles L. 1521 et 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L. 251-1 et suivants du Code du Commerce ;

Après avis des commissions compétentes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ D'approuver la participation de la Commune au capital social de la Société Publique Locale Départementale à hauteur de 300 €, soit 3 actions d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la Société Publique Locale sera immatriculée ;
- ⇒ D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de la Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 € ;
- ⇒ D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget communal ;
- ⇒ De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus décrites.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20221219-02 ⇒ Société Publique Locale Départementale ⇒ Désignation d'un Représentant au sein de l'Assemblée Générale & d'un Délégué au sein de l'Assemblée Spéciale -Rectificatif-

Annule & Remplace la Délibération n° 20221128-05 en date du 28.11.2022

Par délibération n° 20221219-01 de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la Société Publique Locale Départementale, une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 € chacune auprès du Département de la Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale.

Se porte candidat :

- ◇ Pour l'Assemblée Générale ⇒ M. Jean-Paul Roullin
- ◇ Pour l'Assemblée Spéciale ⇒ M. Jean-Paul Roullin

Pour ces désignations, l'Article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -Cgct- autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les Articles L. 2121-21 et L. 5221-33 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20221219-01 du Conseil Municipal approuvant la prise de participation au capital de la Société Publique Locale Départementale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ⇒ Décider, à l'unanimité, d'adapter le vote à main levée ;
- ⇒ Désigner M. Jean-Paul Roullin représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Départementale ;
- ⇒ Désigner M. Jean-Paul Roullin délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Départementale ;
- ⇒ D'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus décrites.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00



Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la Collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès de nos services ;
2. La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la *mission d'assistance technique et administrative* permettra d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- ◇ Conseils sur les techniques de réparation,
- ◇ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...),
- ◇ Conseils sur la gestion du réseau,
- ◇ Conseils juridiques sur la gestion du domaine public,
- ◇ Conseils sur les classements, déclassements, cessions,
- ◇ Conseils concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- ◇ Conseils en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- ◇ Conseils concernant la définition des limites d'agglomération,
- ◇ Conseils sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement,
- ◇ Conseils sur la gestion et le transfert des biens de sections de Commune,
- ◇ Conseils sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- ◇ Conseils concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- ◇ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission fera l'objet d'une *facturation forfaitaire annuelle de 300 €* (strate démographique de 1001 à 2500 habitants inclus).

Monsieur le Maire indique que la *production du diagnostic de voirie* sera, quant à lui, produit à *minima une fois dans le courant de la période quadriennale* débutant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mission comprendra :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,

- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie fera l'objet d'une *facturation ponctuelle*, appelée après la remise des documents afférents à la Collectivité de **2 600 €** selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (linéaire 20/30kms & Commune > 1000 habitants).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du *tableau de classement des voies communes mis à jour des linéaires, surfaces et affectations*.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une *facturation ponctuelle* de **1 600 €** selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (précédant tableau > 10 ans & Commune > 1000 habitants).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la Collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'Insee.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la Collectivité le souhaitait, la *production d'actes de gestion*, tels que :

- ✧ Arrêtés de circulation,
- ✧ Autorisations et permissions de voirie,
- ✧ Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- ▶ *25 € par acte de gestion hors arrêté d'alignement,*
- ▶ *50 € par arrêté d'alignement.*

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, la convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Pour donner suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, et après entretien avec le Président du Syndicat Départemental de la Voirie, Monsieur le Maire est en mesure d'apporter cette précision :

- ▶ *La Mission d'Assistance Technique & Administrative de 300 € / an est obligatoire dans le cadre de la convention 2023/2026 ;*
- ▶ *En revanche, la Mission de Réalisation d'un Diagnostic de Voirie pour 2 600 € est optionnelle.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte la convention 2023/2026 dans sa Mission « Assistance Technique Générale & Administrative » proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00



Exposé de M. Patrick Antier, délégué Symba.

Dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective Saintonge -Ougc Saintonge-, il est porté à connaissance les observations et propositions de l'Établissement Public d'Aménagement & de Gestion des Eaux du Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru -Epage Symba-.

1. Les volumes prélevés doivent être compatibles avec la ressource disponible

Le bassin Antenne-Rouzille, comme la plupart des autres, franchit le seuil de crise 8 années sur 10 (au lieu de 2 sur 10 tolérés par la réglementation), signe que les volumes consommés actuellement ne sont pas en adéquation avec la ressource disponible.

Malgré ces constats, les volumes demandés dans la présente Autorisation Unique de Prélèvement -Aup- sont supérieurs à 51 % à ceux consommés en moyenne entre 2016 et 2020, ce n'est pas souhaitable.

L'Autorisation Unique de Prélèvement -Aup- définit les volumes et les règles de répartition des prélèvements pour une longue période allant de 2022 à 2036.

Des objectifs de réduction des volumes prélevables ont été définis en 2011, ils devaient être atteints en 2021 et cette échéance a été reportée à 2027 depuis.

Les volumes ici demandés sont en moyenne de 15 % supérieurs à ces volumes objectifs, 39 % pour la Seugne.

Les volumes ici proposés (à d'échéance 2036), alors que la ressource s'évère déjà insuffisante, devraient au contraire être plus ambitieux.

En 2011, les enjeux liés au changement climatique n'étaient pas aussi prégnants qu'aujourd'hui et nous ne pouvons nous satisfaire d'une proposition de prélèvement qui n'anticipe pas la baisse moyenne de 30 % de la recharge des nappes phréatiques évaluée par l'étude Explore 70, citée dans le rapport.

2. Le Plan Annuel de Répartition -Par- doit permettre de réduire l'impact des prélèvements les plus proches des cours d'eau

Les suivis de linéaires d'assecs permettent de quantifier d'importants linéaires de cours d'eau pour lesquels les prélèvements aux abords ne permettent pas d'assurer des écoulements toute l'année et donc préserver les enjeux biologiques.

Le Plan Annuel de Répartition -Par- devrait permettre de répondre à ces problèmes localement, forage par forage, en modulant le volume alloué grâce à la note environnementale, telle que proposée dans l'étude.

Il serait souhaitable que les volumes alloués dans le Plan Annuel de Répartition -Par- soient le reflet de cette note environnementale et en adéquation avec la ressource disponible localement et non en lien avec les volumes consommés dans les années précédentes.

3. Préserver la ressource en eau potable

Les volumes prélevés dans la nappe captive du crétacé ne font l'objet d'aucune réduction alors que l'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétacé en Charente-Maritime prévoit de préserver cette ressource.

Elle est de meilleure qualité donc destinée à l'eau potable et doit faire l'objet de la plus grande attention.

4. Arroser en priorité les cultures consommées localement

Les éleveurs le demandant devraient avoir un accès à l'eau leur permettant de produire l'alimentation nécessaire à leur bétail.

Les maraichers ne peuvent pas abandonner leurs cultures à partir du mois de septembre alors qu'ils approvisionnent des marchés locaux.

Ces cultures assurant des besoins locaux et nécessitant de faibles volumes d'eau devraient être la toute première priorité des prélèvements alloués et voir leurs demandes automatiquement acceptées.

L'Autorisation Unique de Prélèvement -Aup- et le Plan Annuel de Répartition -Par- devraient donc définir clairement les cultures ou exploitations prioritaires (circuits courts, cultures locales...) et des règles permettant un accord systématique aux demandes de faibles volumes (par exemple 5000 m3).

En l'absence de la prise en compte des différents points décrits ci-dessus et de l'attention citoyenne grandissante sur les questions de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique, l'Établissement Public d'Aménagement & de Gestion des Eaux du Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru -Epage Symba- émet un avis défavorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De se rallier à la décision de l'Établissement Public d'Aménagement & de Gestion des Eaux du Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru -Epage Symba- ;

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20221219-05 ⇔ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ⇔ Demande de Subvention pour la Construction de la Halle Marchande

Monsieur Jean-Paul Roullin, Adjoint en charge des bâtiments, rappelle qu'un dossier de demande de subvention avait été ouvert dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de 2022. Celui-ci n'ayant pu être complété dans les temps, il ne peut donc faire l'objet d'une demande de maintien pour l'année 2023.

Dans ce contexte, il est soumis à l'assemblée de :

- Renouveler l'inscription de cette opération au Budget Principal 2023 de la Commune,
- Solliciter la subvention de l'État, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2023,

Étant précisé qu'il convient de finaliser ce dossier afin de transmettre, dans les meilleurs délais, l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime.

M. Jean-Paul Roullin informe que l'arrêté du permis de construire a été signé le 02 décembre 2022, et qu'il devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 26 octobre 2022.

Compte tenu de ce paramètre, notamment, il indique être actuellement dans l'attente des devis demandés.

Certes, le plan de financement ne peut donc pas être adopté au cours de cette séance ; il est toutefois demandé à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Renouveler l'inscription de cette opération Halle Marchande Place de la Mairie au Budget Principal 2023 de la Commune ;
- Inscrire l'opération à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2023 ;
- Solliciter la subvention de l'Etat Detr 2023 ;
- Donner délégation de pouvoirs et signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, pour toutes démarches afférentes à la présente décision.;

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221219-06 ⇒ **Construction de l'Extension de la Maison de Santé**
⇒ **Consultation Maîtrise d'Œuvre**

Considérant les délibérations du Conseil Municipal relatives à la Construction de l'Extension de la Maison de Santé détaillées ci-dessous :

- n° 20220725-01 ⇒ Attribution du Marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ;
- n° 20221128-06 ⇒ Bilan prévisionnel ;
- n° 20221128-07 ⇒ Avenant au Contrat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ;

Considérant la consultation de la Maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics -Boamp- le 08 novembre 2022, pour une remise des offres au mardi 06 décembre 2022 ;

Considérant que huit cabinets d'architectes ont déposé une offre dans le délai imparti ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- ◇ moyens ⇒ au vu des effectifs, du matériel et des équipements techniques,
- ◇ référence ⇒ qualité des références présentées sur des projets similaires,
- ◇ compétence ⇒ pertinence de l'équipe proposée.

Considérant, qu'à l'issue de l'analyse des candidatures déclarées recevables, trois cabinets d'architectes seront admis à remettre une offre ;

Il est proposé à l'assemblée de retenir les 3 cabinets d'architectes suivants :

1. MG + Architectes de Saintes
2. Gravière et Foulon de Saintes
3. Agence Caillaud et Pigué de Saintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Retenir les trois cabinets d'architectes ci-dessus nommés ;
- Donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221219-07 ⇒ **Syndicat Départemental d'Electrification & d'Equipement Rural** ⇒ **Modernisation des 28 horloges de la Commune**

Dans le cadre des mesures à appliquer pour les économies d'énergie, la Commune a opté, entre autres, à la modernisation de 28 horloges, par les services du Sdeer.

Le coût de cette opération, estimée à 8 684.63 € Ht, bénéficie d'une participation à hauteur de 50 % par le Sdeer, soit 4 342.32 € ; la Tva étant récupérée par le Sdeer sur la totalité de l'investissement.

Le solde de 4 342.31 € restant à charge de la Commune peut faire l'objet d'un remboursement immédiat ou d'un remboursement échelonné jusqu'à cinq annuités, ni intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'opter pour un règlement échelonné en cinq annuités sans intérêts ni frais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente décision.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221219-08 ⇒ **Titres Déjeuners** ⇒ **Evolution de la Valeur Faciale**

Monsieur le Maire expose que la valeur faciale unitaire des Titres Déjeuners, dont les agents de la Collectivité peuvent être bénéficiaires, fixé à 9.00 €, n'a pas évolué depuis sa mise en place en 2018.

Au 1^{er} janvier 2023, toujours dans le respect de l'exonération de charges Urssaf, le cadre réglementaire devrait prévoir une évolution de la valeur faciale plafonnée à 10.84 €, soit 6.50 € participation employeur (60 %) et 4.34 € reste à charge employé (40 %).

La Commission Communale du Personnel, réunie le 13 décembre 2022, soumet cette proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De fixer la valeur faciale unitaire du Titre Déjeuner à 10.84 € à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le respect de l'exonération de charges Urssaf ;
- De maintenir toutes les autres dispositions adoptées par la délibération n° 20171120-06 en date du 20 novembre 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente décision.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221219-09 ⇒ **Budget Principal Commune** ⇒ **Décision Modificative Budgétaire n° 3/2022 Ajustements de Crédits Investissement**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement. En conséquence, il convient d'acter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Section d'Investissement - Dépenses	
Article (Chap.) - Libellé	Montant
2031 (20) Op. 294 Chaufferie Bois ⇨ Frais d'études	+ 311.86 €
2031 (20) Op. 302 Eglise ⇨ Frais d'études	+ 2 072.70 €
2116 (21) Op. 289 Cimetière ⇨ Cimetières	+848.12 €
21311 (21) - Op. 240 Hôtel de Ville ⇨ Hôtel de Ville	+ 683.40 €
2151 (21) - Op. 305 Voirie Com. Prog. 2022 ⇨ Réseaux Voirie	+ 10 014.03 €
21318(21) - Op. 301 Halle ⇨ Autres Bât. Publics	- 13 930.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- Décide d'adopter cette Décision Modificative Budgétaire.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20221219-10 ⇨ Eglise ⇨ Programmation des tranches de Travaux

M. Jean-Paul Roullin expose que les résultats des diagnostics engagés sur l'église Saint-Léger ont été présentés à la Commission Communale des Bâtiments le 14 novembre 2022.

L'estimation totale des travaux à réaliser a été chiffré, par l'Atelier d'Architecture Nathalie Lambert, à 1 270 337.30 € Ttc à laquelle il conviendrait d'ajouter diverses options pour un montant supplémentaire de 70 634.24 € Ttc.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, l'assemblée projette de phaser cette restauration, de définir les tranches fermes et optionnelles.

Il est proposé de commencer la tranche 1 par la remise en état du clocher et de la nef, et de contacter l'économiste de la construction afin d'obtenir des données plus précises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'opter, en tranche 1, pour la restauration du clocher et de la nef ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00



Informations Diverses

1. Dispositif de Recueil Passeports / Cartes Nationale d'Identité

Sollicitée par la Sous-Préfecture de Saintes pour implanter ce service, la Commune a répondu favorablement. La Commission Communale du Personnel va travailler sur la mise en place de ce nouveau dispositif, dont la date effective d'application n'est pas encore connue.

2. Dispositif « Participation Citoyenne »

Les élus sont en cours de réflexion sur la suite à donner à la présentation du dispositif « Participation Citoyenne » par Mme Sandrine REGRAIN, Adjudant-Chef, Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Burie, lors de la dernière réunion.

Monsieur Bernard Vachon indique que, dans le même esprit, il existe également le dispositif « Voisins Vigilants ».

Monsieur Gérard Perrin

⇒ Remercie les membres du Conseil Municipal ayant œuvré lors des dernières manifestations communales Exposition Goulebenèze, Thé Dansant & Marché de Noël ;

⇒ Communique la date de la cérémonie des Vœux du Maire ⇒ Vendredi 27 Janvier 2023 à 18 h.00 Salle Polyvalente ;

⇒ Informe avoir été sollicité par un commerçant pour le prêt de quelques anciennes guirlandes durant les fêtes de fin d'année ;

Mme Marie Christine Gilardin

- ◇ Thé Dansant ⇒ 69 administrés présents qui ont pu récupérer leur colis de Noël ;
- ◇ Noël des Aînés ⇒ pour les absents au Thé Dansant, distribution effectuée par les Conseillers Municipaux ;
- ◇ Marché de Noël ⇒ bilan satisfaisant, élargir la communication.

M. Jean-Paul Roullin informe que les chéneaux / dalles de la toiture de la Mairie vont être revus prochainement, il y aura probablement des travaux à envisager.

M. Joël Lavergne

- ◇ Exposition Goulebénèze ⇒ 320 visiteurs ;
- ◇ Stationnement Rue du Château ⇒ à solutionner ;
- ◇ Circulation Rue du Parc ⇒ interdiction au plus de 3.5 T. ;
- ◇ Panneaux directionnels ⇒ commande en cours auprès du Syndicat Départemental de la Voirie, pose prévue en janvier 2023 ;
- ◇ Eau 17 ⇒ commente et synthétise les rapports Eau & Assainissement 2021 ; pour la Commune, tous les résultats d'analyses respectent les normes de la législation.

M. Bernard Vachon

- ◇ Château d'eau ⇒ entretien négligé ;
- ◇ Lotissement Les Plantes du Dessus ⇒ les lampadaires ne sont pas identifiés par plaque, et 3 ne fonctionnent plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 30.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Paul Roullin

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2022-10 du 19 Décembre 2022

D.20221219-01	Société Publique Locale Départementale ⇒ Approbation du Projet de Statuts & Prise de Participation -Rectificatif-
D.20221219-02	Société Publique Locale Départementale - Désignation d'un Représentant au sein de l'Assemblée Générale & d'un Délégué au sein de l'Assemblée Spéciale -Rectificatif-
D.20221219-03	Syndicat Départemental de la Voirie ⇒ Assistance Technique Générale 2023/2026
D.20221219-04	Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru - Symba- ⇒ Autorisation Unique de Prélèvement
D.20221219-05	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 ⇒ Demande de Subvention pour la Construction de la Halle Marchande
D.20221219-06	Construction de l'Extension de la Maison de Santé ⇒ Consultation Maîtrise d'Œuvre
D.20221219-07	Syndicat Départemental d'Electrification & d'Equipement Rural ⇒ Modernisation des 28 horloges de la Commune
D.20221219-08	Titres déjeuners ⇒ Evolution de la Valeur Faciale
D.20221219-09	Budget Principal Commune ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 3/2022 Ajustements de Crédits Investissements
D.20221219-10	Eglise ⇒ Programmation des Tranches de Travaux